

**AVENANT N° 4****MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Le présent avenant annule et remplace

- les paragraphes A4.10, A4.11 et A4.14 de l'annexe 4;
- les modifications aux instructions de course de l'avenant N°3.

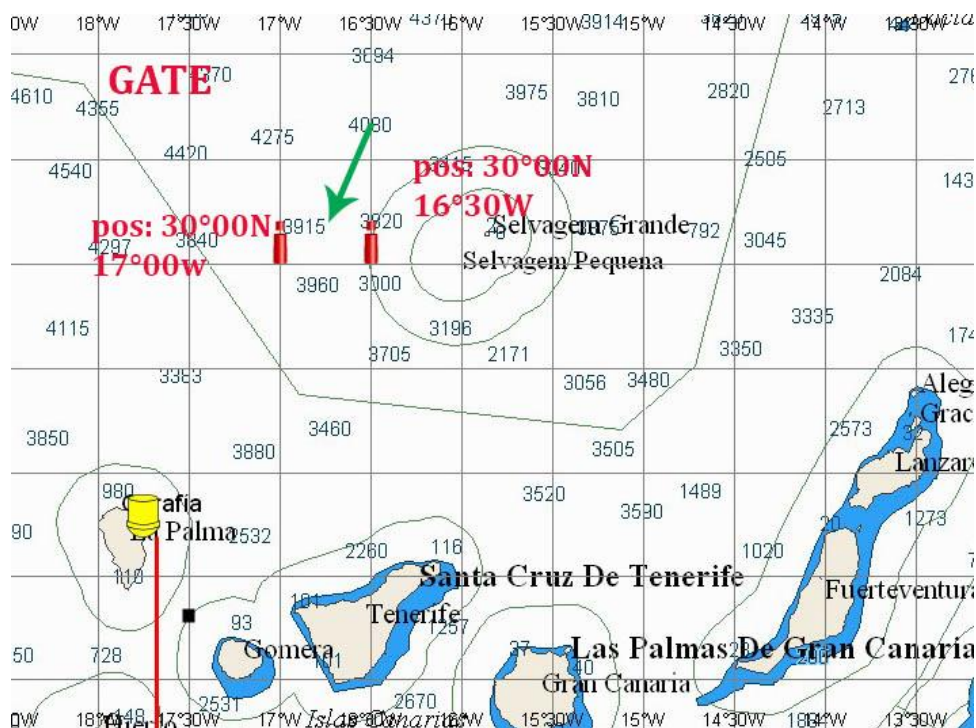
**A4.10 PARCOURS**

Marque de parcours	Coté requis	Position
Départ Sables d'Olonne entre le bateau comité à tribord et le bateau viseur à bâbord		0,5 milles autour du centre de la zone de départ situé en 46°27,513' N – 001°46,662'W
Marque de dégagement éventuelle (cylindrique bleue)		2 M au vent de la ligne de départ
Porte virtuelle		Point W : 30N 17.00W Point E : 30N 16.30W
Arrivée Santa Cruz de La Palma		

**A4.11 MARQUES**

Définition de la porte virtuelle :

Marque	Position
Marque virtuelle ouest	30°00N – 17°00W
Marque virtuelle est	30°00N – 16°30W



### A4.14 ARRIVÉES

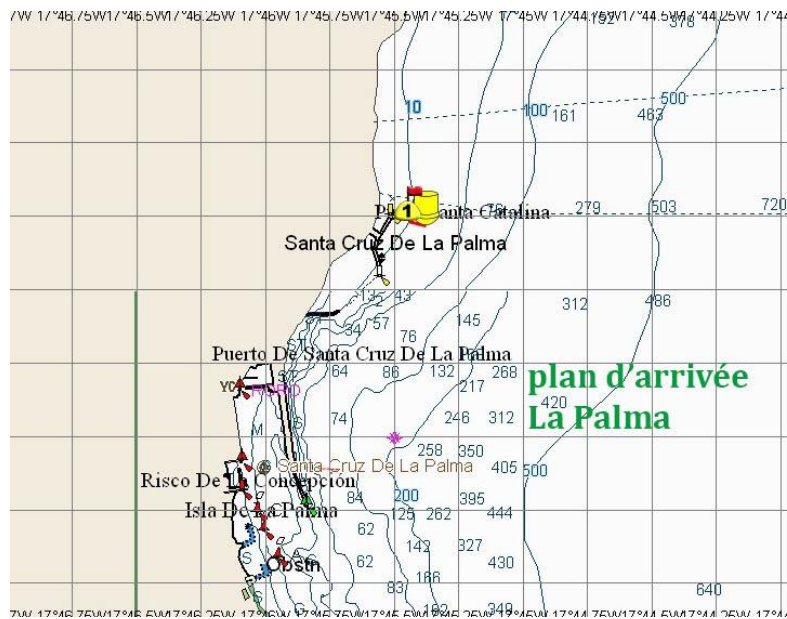
#### A.14.1 Ligne d'arrivée parcours 1

La ligne d'arrivée à Santa Cruz de la Palma sera entre les cotés parcours de deux bouées cylindriques jaunes positionnées à 0,8 M au nord de l'entrée du port.

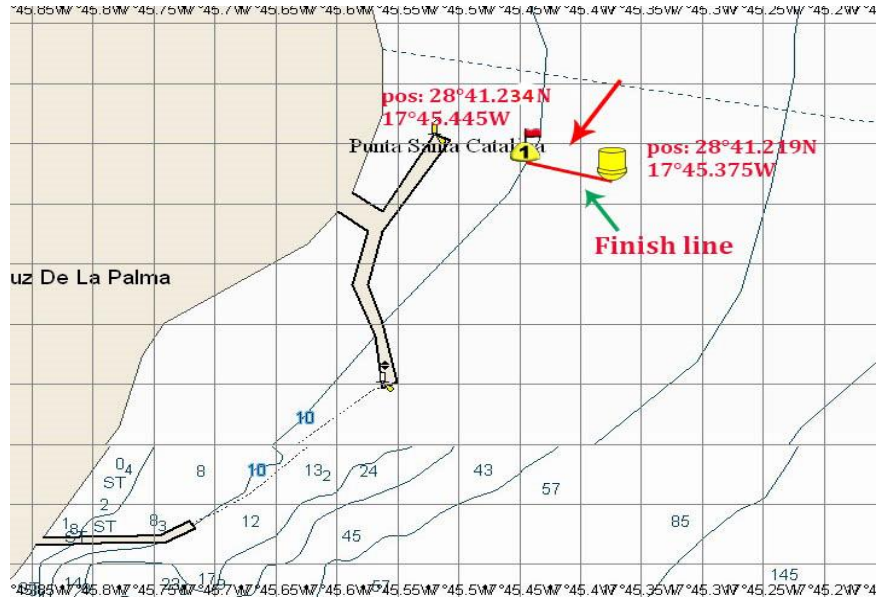
Marque	Position
--------	----------

## INSTRUCTIONS DE COURSE

Bouée ouest	28°41.234N – 17°45.445W
Bouée est	28°41.219N – 17°45.375W



## INSTRUCTIONS DE COURSE





Les Sables d'Olonne • Santa Cruz • Saint-François



## INSTRUCTIONS DE COURSE

### A.14.2 Pointage officiel à la porte virtuelle

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le pointage officiel à la porte virtuelle (ceci modifie la RCV 32).

La porte virtuelle constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Si par la suite, le directeur de course et le comité de course décident d'interrompre la course, ce pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée.

Le Directeur de Course  
Denis HUGUES

Le Président du Comité de Course  
Hervé CHASTEL

Publié le 25/09/2021 à 17 h52